



---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-35**

---

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE CONSERVER UN ESPACE NATUREL DES TERRAINS D'UNE SUPERFICIE DE 3000M2 SITUÉS AUX ZONES R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.**

---

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du 6 octobre 2020, le conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève décrète :

Le Règlement de zonage CA28 0023 est modifié de la manière suivante :

1. L'article 6 de la section III du chapitre I relatif à l'application et interprétation est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« « Espace naturel » : Surface qui réunit des caractéristiques naturelles dont les strates herbacée, arbustive et arborescente sont préservées et sans être en apparence façonnées par des interventions humaines. »

2. Le chapitre VIII relatif aux dispositions relatives à l'aménagement de terrain est modifié par l'ajout de la section VII suivante :

« SECTION VII

Conservation d'espace naturel

214.3 Dans les zones R1-125, R1-266, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124, la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3000m<sup>2</sup> doit conserver 60% minimal de sa surface en espace naturel. Il doit être laissé à l'état naturel exempt de toute intervention humaine comme suit :

- 1° toute construction;
- 2° tout remblai ou déblai;
- 3° tout enlèvement d'humus;

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-35  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

---

4° tout abattage d'arbres sauf l'abattage prévu aux alinéas 1° à 4° et 7° de l'article 211;  
5° tout enlèvement des herbes ou des arbustes à l'exception des mauvaises herbes.

Dans le cas où le terrain d'accueil est fortement altéré par des interventions humaines, il devrait être régénéré en espace naturel pour atteindre la superficie minimale requise.»

-----

---

Normand Marinacci  
Maire d'arrondissement

---

Edwige Noza  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

GDD : 1207905047  
Avis de motion : ..... 2020-10-06  
Premier projet de règlement : ..... 2020-10-06  
Assemblée publique de consultation (consultation écrite) ..... 2020-  
Adoption du second projet de règlement : ..... 2020-  
Approbation par les personnes habiles à voter (à distance) : ..... 2020-  
Adoption du règlement : ..... 2020-  
Autorisation du Service de l'urbanisme et de la mobilité : ..... 2020-xx-xx  
Entrée en vigueur : ..... (date du certificat de conformité)  
Publication dans un journal local : ..... 2020-xx-xx